

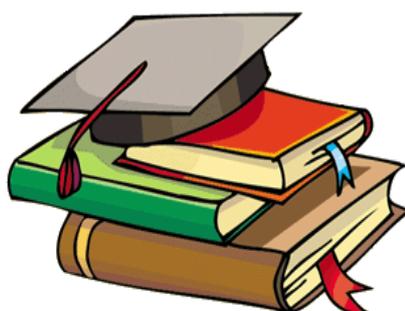
LIVRET D'ACCUEIL

Collège Porte d'Anjou

Un parcours d'épanouissement
et de réussite pour tous

21, route de Genneteil - NOYANT
49490 NOYANT-VILLAGES
Tél. : 02.41.89.51.64

Site internet : <http://porte-anjou.e-lyco.fr>



Ce livret d'accueil pour les parents de 6^{ème} du Collège PORTE D'ANJOU a été réalisé pour vous permettre de mieux connaître les personnels, leurs fonctions et répondre à vos questions.

Le mot de la Cheffe d'établissement :

Bienvenue à tous au Collège Porte d'Anjou.

L'ensemble du personnel est heureux d'accueillir votre enfant au sein du Collège.

Avec des équipes éducatives et pédagogiques pleines de passion à enseigner, de valeurs à transmettre, de connaissances à communiquer. Nous partageons la certitude que le savoir exige le respect mutuel, la confiance en soi et dans l'avenir. L'acte d'apprendre nécessite un climat scolaire serein et agréable. Chaque élève y contribue par son comportement : c'est pourquoi le règlement intérieur est à comprendre et à s'approprier.

L'ensemble des personnels a aussi pour ambition d'accompagner les élèves dans la construction de leur sens des responsabilités et leur autonomie.

Vous découvrirez dans ce livret d'accueil que le Collège Porte d'Anjou est un bel outil éducatif et pédagogique avant tout au service des élèves qui le composent et ceci grâce aux 36 adultes qui y travaillent.

C'est aussi avec la participation des parents que nous réussissons à améliorer toujours l'aide que nous apportons à l'épanouissement intellectuel et citoyen de vos enfants.

Au nom de l'ensemble des personnels du Collège Porte d'Anjou, je souhaite un parcours de réussite, de découvertes et de développement personnel pour votre enfant durant les années Collège.

La Cheffe d'établissement,

PRÉSENTATION DU COLLÈGE

Le Collège Porte d'Anjou est un collège à « taille humaine » puisqu'il accueille 188 élèves en 2019-2020. Ce petit effectif nous permet de bien connaître nos élèves.



Les horaires sont les suivants :

Le matin, les cours commencent à 8h15 (mise en rang à 8h10)

Le déjeuner est servi de 12h00 à 13h15 au réfectoire (self-service).

Le soir, les cours se terminent à 17h.

(Le mercredi matin fait exception, les cours commencent à 8h00 et se terminent à 12h00).

A. LE COLLÈGE : Qui fait quoi ?



L'équipe de direction

La Principale, en tant que Chef d'Établissement est le responsable du fonctionnement du Collège dans son ensemble. Elle dirige l'établissement.

Elle est en relation avec tous ceux qui vivent au Collège: élèves, professeurs, personnels d'administration, de service et de santé.

Elle préside le conseil d'administration du collège, et représente le collège auprès des autorités et partenaires extérieurs (Rectorat, Inspections, Communauté de Communes, Conseil Général).

Si votre enfant a un problème qu'il ne peut résoudre avec l'un des membres de l'équipe du Collège, vous pouvez rencontrer la Principale (en passant d'abord par le secrétariat); Elle s'efforcera de le régler au mieux.



L'Adjointe-Gestionnaire, est responsable des comptes du Collège. Elle s'occupe de tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement et au bien-être des usagers et des personnels du Collège.

Son rôle consiste aussi à veiller à l'entretien et à la sécurité des bâtiments, du matériel et à la bonne marche de la restauration. Elle est votre première interlocutrice en cas de difficultés financières pour le paiement de la demi-pension ou pour tout autre aide financière

Le personnel administratif



La Secrétaire de Direction, s'occupe de toutes les tâches administratives du Collège : gestion administrative, communication et assistance de direction. Elle s'occupe du suivi des élèves (dossiers).

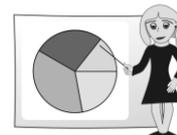
La secrétaire imprime les documents qui vous sont distribués pendant l'année (les certificats de scolarité...). Elle tient à jour le fichier des élèves.



le

Vous devez la prévenir s'il y a un changement dans votre situation (nouvelle adresse, nouveau téléphone par exemple).

Le personnel d'enseignement et d'éducation



C'est avec lui que votre enfant sera le plus souvent en contact pendant sa vie au Collège.

Les 19 Professeurs ont pour rôle de lui enseigner les matières au programme, dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Ils aident votre enfant lorsqu'il rencontre des difficultés, contrôlent s'il a acquis les connaissances exigées et le conseillent dans la préparation de son orientation.

L'équipe des professeurs de sa classe se réunit en conseil avec les représentants des élèves et des parents, en présence de la Principale et éventuellement d'un membre de la vie scolaire, pour évaluer le travail des élèves, chaque fin de trimestre. Un relevé de notes vous est transmis toutes les 6 semaines.

La Professeur documentaliste, est responsable du Centre de Documentation et d'Information (CDI). Elle guide vos enfants dans leurs recherches documentaires et intervient dans les actions pédagogiques pluridisciplinaires. Le CDI met à la disposition des élèves et des parents des ressources documentaires variées : livres, cd, DVD, périodiques, accès internet. La Professeur documentaliste enseigne aussi l'éducation aux médias et à l'information aux classes de 6ème.



Le Professeur-principal. Le professeur principal est l'un des professeurs de votre enfant. Il fait le lien entre tous les enseignants de la classe de votre enfant et rédige ses résultats lors des conseils de classe. Vous pouvez le rencontrer, demandez un rendez-vous sur le carnet de liaison.

La Vie Scolaire.



La Responsable Vie Scolaire, assure de l'encadrement des élèves et de la discipline en dehors des heures de cours, du contrôle des effectifs, de la ponctualité, et de l'assiduité des élèves. Elle coordonne le service des surveillants. Vous devez la contacter en cas d'absence de votre enfant.

Les Assistant(e)s d'éducation, au nombre de 3, participent à l'encadrement des élèves en dehors des cours : Pendant les permanences, ils peuvent les aider dans leur travail. Ils veillent à ce que les récréations et les interclasses se déroulent dans un esprit citoyen, dans le respect du règlement intérieur.

Le personnel technique des collèges



Le Cuisinier, élabore les menus avec la Gestionnaire du Collège. Il prépare les repas dans le respect le plus strict des règles d'hygiène et de l'équilibre alimentaire.

Les Agents de service, au nombre de 4, s'occupent de l'entretien et du nettoyage de tout le Collège.



L'Agent technique de maintenance, doit faire face à tous les problèmes d'entretien général (plomberie, électricité, chauffage, peinture, espaces verts...).

Psychologue de l'Education Nationale, chargé du développement et de l'orientation des élèves.



Pour vous aider, vous et votre enfant, dans les choix de son orientation, vous pouvez consulter les documents de l'O.N.I.S.E.P. sur le site « onisep.fr ». Ces documents sont aussi disponibles sur le site du collège. Vous pouvez rencontrer la Psychologue de l'Education Nationale, qui assure une journée de permanence hebdomadaire dans l'établissement. Elle reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat, ou au CIO de Saumur.

L'infirmière.



L'infirmière scolaire est présente au Collège tous les jours sauf lors des visites en écoles primaires. Son rôle est de faciliter le bien-être des élèves, leur intégration et leur réussite scolaire, Elle accueille, écoute et soigne tous les élèves quel que soit le motif. Elle reçoit les familles de préférence sur rendez-vous, Elle conduit les actions de prévention et d'éducation à la santé dans l'établissement, Elle travaille en étroite collaboration avec le médecin scolaire,
Tous les élèves de 6ème bénéficient d'un bilan de santé,

L'assistante sociale.

L'assistante sociale est à la disposition des élèves du collège et de leur famille, une fois par semaine, pour les aider et les accompagner lors de difficultés personnelles, familiales ou relationnelles. Un carnet de rendez-vous est à disposition au secrétariat du collège.



LE COLLÈGE : Comment ça marche ?

I. LES CONSEILS

Organes de décision et de contrôle, les trois instances du Collège sont ouvertes aux parents et aux élèves, usagers du service public d'éducation.

1.1 Le conseil d'administration

Il se compose de personnels de l'établissement, de parents d'élèves et de personnalités. Ces membres sont tous élus. Le chef d'établissement en est le président. Il délibère sur le budget et le règlement intérieur de l'établissement. Il lui revient également d'adopter les principales dispositions qui relèvent de la responsabilité de l'établissement, en particulier en matière pédagogique (projet d'établissement, organisation du temps scolaire, nombre de classes, répartition des élèves, emploi des dotations en heures d'enseignement). Une commission permanente peut se tenir avant un conseil d'administration.

1.2 Le conseil de classe

Pour chaque classe est institué un conseil de classe, sous la présidence du chef d'établissement. Le conseil de classe se réunit trois fois dans l'année, à chaque fin de trimestre. Le conseil de classe analyse les résultats scolaires de chaque enfant dans toutes les matières afin de donner à chacun des conseils individualisés pour progresser. En fonction des vœux exprimés par la famille, il élabore des propositions d'orientation pour chaque élève. Le conseil de classe est présidé par Le chef d'établissement.

Sont présents :

- Le professeur principal de la classe.
- Les professeurs de la classe.
- Les deux délégués élèves.
- Les deux délégués parents désignés.

Peuvent se joindre au conseil de classe, la Psychologue de l'Education Nationale en charge de l'orientation.

1.3. La commission éducative

Prévue par l'article R.511-19-1 du code de l'Education, la composition de la commission éducative instituée dans chaque collège est arrêtée par le conseil d'administration. Le chef d'établissement en assure la présidence. Cette commission comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

1.4. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur demande du Principal, pour décider des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive du Collège pour des faits graves commis par un élève.

Les membres du conseil de discipline sont désignés au cours d'un vote du conseil d'administration du collège.

II. LES ASSOCIATIONS:

Leurs activités, leur dynamisme contribuent à faire du collège un véritable lieu de vie.

2.1. L'Association des Parents d'Elèves



Elle regroupe les parents d'élèves du Collège et participe à la vie du Collège. Leur rôle est important, notamment au sein du Conseil d'Administration.

Elle permet une étroite coopération entre les familles et l'administration du Collège, ainsi qu'entre les parents et les professeurs.

2.2 L'Association Sportive

En plus des heures hebdomadaires d'E.P.S, pendant la pause méridienne deux jours par semaine et certains mercredis, les élèves peuvent pratiquer un sport, dans le cadre de l'Association Sportive du Collège, ce qui les aide à conserver un bon équilibre physique, psychique et intellectuel. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique multisport en compétition est demandé lors de l'inscription.



Encadrés par les professeurs d'EPS, ils peuvent pratiquer différents sports, selon la saison, le cross, le football, le hand-ball ou le volley-ball, le badminton, etc... Des titres départementaux et régionaux ont été remportés par nos élèves.

2.3 Le Foyer socio-éducatif

Dans le Collège, au sein du Foyer, votre enfant peut participer à diverses activités et, notamment faire partie d'un club animé par un adulte.

Pour toutes les activités et sorties qui se déroulent hors du Collège, il faut une assurance responsabilité civile individuelle.



C. Le Collège Porte d'Anjou à la rentrée 2020

Le collège Porte d'Anjou a été entièrement restructuré en 2002. Toutes les salles sont équipées d'ordinateur et de vidéoprojecteur. Il propose des salles adaptées au multimédia, aux sciences, aux rencontres associatives. Il dispose d'un service de restauration moderne et accueillant qui privilégie les producteurs locaux et bio dans la mesure du possible.

Une politique d'établissement, enrichie de toutes les actions menées les années précédentes et rencontrant l'adhésion de toute l'équipe éducative, est mise en place chaque année. Elle s'exprime à travers le projet d'établissement qui se développe en trois axes :

1. L'objectif premier que s'est assigné le Collège est de favoriser la réussite de tous les élèves qui lui sont confiés, des enfants de dix ans jusqu'aux adolescents de seize ans.

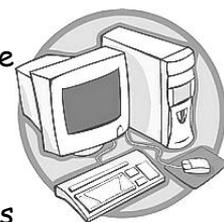
Pour atteindre cet objectif, le collège a développé un dispositif destiné à personnaliser au mieux l'aide aux élèves aussi bien dans la classe que dans le cadre de « devoirs faits », des activités culturelles, artistiques et sportives pendant la pause méridienne.

2. La mission d'éducation du Collège Porte d'Anjou ne s'arrête pas là. L'équipe éducative est animée du désir de permettre aux enfants de devenir des citoyens actifs et responsables grâce à un certain nombre de projets:



Permettre la découverte du monde en participant à des sorties ou voyages éducatifs, en France ou à l'étranger, tout en éliminant au maximum l'obstacle du financement pour les familles (demandes de subventions, actions organisées par le Foyer Socio-Educatif et l'Association des parents d'élèves).

Aider à la découverte des autres en apprenant à communiquer et à voyager sans se déplacer, en utilisant internet.



Approfondir la connaissance de soi grâce à la construction du parcours avenir. Mise en place d'activités, d'ateliers pour accompagner l'élève dans la construction de son projet. Entretiens individuels à la demande des élèves et des parents avec la psychologue de l'Education Nationale spécialiste de l'orientation.

Apprendre à se protéger grâce aux différentes actions santé menées au Collège dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), le Conseil de Vie Collégiens (CVC) conseil école collège, les actions contre le harcèlement.

3. Enfin l'équipe éducative attache une grande importance à la qualité des relations avec ses partenaires et à l'information de ceux-ci : parents, professeurs des écoles et des lycées, acteurs du tissu économique local, élus.

D. Réponses à quelques questions que vous vous posez.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Un outil obligatoire et indispensable pour communiquer.

A quoi sert le carnet de correspondance ? Quand dois-je le signer ?

C'est un outil indispensable pour les relations entre la famille et le collège.

Pensez à le regarder plusieurs fois par semaine.

Votre enfant doit toujours l'avoir sur lui et doit le présenter à tout adulte du Collège qui le lui demande.

Si votre enfant n'a pas son carnet de correspondance à l'entrée au collège, il doit obligatoirement le signaler au portail en entrant au collège.

Rappel : Si votre enfant n'a pas son carnet de correspondance il ne pourra pas sortir avant 17 heures du collège.

Comment fait-on pour rencontrer les personnels du Collège ?

En règle générale, vous pouvez demander un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison. Cependant pour les rendez-vous avec la Psychologue de l'Education Nationale ou l'assistante sociale, le rendez-vous est à prendre au secrétariat du collège. Des cahiers sont prévus à cet effet ou en téléphonant au collège.



EMPLOI DU TEMPS

Je ne comprends pas l'emploi du temps de mon enfant. Qui peut me l'expliquer ?

Vous pouvez rencontrer le Professeur Principal, la responsable Vie Scolaire, la Principale. N'hésitez pas !

Pourquoi l'emploi du temps de mon enfant peut-il être modifié à titre exceptionnel ?

En cas d'absence d'un professeur, d'une réunion pédagogique, d'épreuves du DNB, l'emploi du temps peut-être modifié. Votre enfant sera prévenu et les changements seront notés sur le carnet de correspondance. Des professeurs d'une autre matière peuvent remplacer des professeurs absents.

LE TELEPHONE PORTABLE ET OBJETS PERSONNELS DE MON ENFANT

A la rentrée scolaire 2018-2019, Le ministre de l'Education nationale a interdit l'utilisation des téléphones portables dans les collèges, aussi bien en classe qu'à l'intérieur de l'établissement.

Le téléphone portable doit toujours être éteint, jamais visible, rangé dans le sac. La possibilité est donnée de l'utiliser pendant certaines activités pédagogiques à la demande du professeur.

En cas de non-respect, le portable est éteint par l'élève et confisqué. Il est remis à la vie scolaire qui informe les parents de l'élève qu'ils doivent venir le chercher au bureau

du Chef d'établissement. L'élève aura alors une heure de retenue avec un travail sur la loi.

Votre enfant est responsable de son téléphone portable.

Le collège Porte d'Anjou décline toute responsabilité en ce qui concerne l'argent volé, les portables volés, les objets personnels perdus ou détériorés dans l'établissement (cycles et vélomoteurs inclus).

PAUSE MERIDIENNE DE MON ENFANT

Les consoles et autres écrans sont interdits pendant les récréations et la pause méridienne.

Des ateliers et activités seront proposés pendant la pause méridienne.

LES RETARDS DE MON ENFANT

Si mon enfant est absent, dois-je prévenir le collège, et si oui, comment ?

Oui, en téléphonant **soit directement à la Vie Scolaire au 02.41.84.48.12 ou au secrétariat au 02.41.89.51.64** en laissant le message à la secrétaire de direction qui transmettra.

Au retour de votre enfant, vous excuserez son absence par écrit, billet d'absence dans le carnet de correspondance en y joignant un certificat médical.

Si mon enfant est en retard, est-il accepté en cours ?

si le retard n'excède pas 30 minutes : Oui, mais avant d'entrer en classe, il doit passer au bureau de la vie scolaire qui l'autorise à entrer en cours.

si le retard excède 30 minutes : *l'élève attendra le cours suivant en étude.*

Attention, si votre enfant est trop souvent en retard, il pourra être sanctionné.

Si mon enfant ne vient pas en cours, comment en serais-je informé ?

La vie scolaire vous téléphone, ou envoie un sms, ou vous adresse un courrier pour connaître le motif de cette absence.

Si un professeur est absent, mon enfant peut-il rentrer à la maison ?

Si non qui le garde ? Est-il autorisé à rentrer à la maison ?

Comment suis-je au courant s'il n'a pas cours ?

Si votre enfant ne déjeune pas à la cantine (élève externe)

Oui, il peut rentrer chez lui en fin de matinée ou de l'après-midi, à condition que vous ayez signé l'autorisation de sortie en cas d'absence d'un professeur (Régime 3 de sortie)

Si votre enfant utilise les transports scolaires.

Il doit arriver aux heures habituelles et quitter le Collège à l'heure de fermeture habituelle. Il ne peut donc pas rentrer chez lui sauf si absence prévue du professeur et notée sur le carnet de liaison, avec accord écrit et signée de la famille ou une autorisation dérogatoire signée dans le carnet de liaison.

Si votre enfant déjeune à la cantine (élève demi-pensionnaire mais ne prenant pas les transports scolaires).

Il sera accueilli par les AED en permanence ou par la professeure documentaliste au CDI quand il n'a pas cours. En cas d'absence d'un professeur, l'élève pourra sortir **après le déjeuner (13h45) et avec une autorisation parentale écrite.**

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le collège. Vérifiez le carnet de liaison et l'emploi du temps de votre enfant sur Pronote. Votre enfant doit noter l'absence prévue des professeurs.

NB : Il est interdit de quitter le collège entre deux heures de cours



Si votre enfant vient à vélo au collège.

Il est recommandé de vérifier l'état de fonctionnement du vélo de votre enfant (lumières et freins), et de l'équiper pour assurer sa sécurité de : Gilet fluo et d'un casque.

N.B. : L'établissement n'est en aucune façon responsable des vols. Là aussi il est conseillé d'attacher son vélo avec un antivol.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



Comment dois-je l'inscrire ?

Inscription en ligne obligatoire sur <https://aleop.paysdelaloire.fr>. Date limite d'inscription 15 juillet 2019.

Les élèves doivent porter le gilet vert, distribué par le département, dans le transport et en sortant du collège.

LA CARTE D'IDENTITÉ

Mon enfant doit-il avoir une carte d'identité au collège ?

Votre enfant est scolarisé au Collège. L'ensemble du personnel s'investit pour proposer des sorties et voyages pédagogiques, en parallèle des programmes scolaires pour susciter la curiosité intellectuelle et faciliter les apprentissages.

De nombreux lieux de visites exigent la carte d'identité. Je vous recommande donc vivement de réaliser les formalités administratives nécessaires pour munir votre enfant d'une carte d'identité le plus tôt possible. Je vous informe que la carte d'identité est gratuite et valable 10 ans.

Pour les épreuves écrites et l'épreuve orale du DNB (Diplôme National du Brevet), je tiens à rappeler que la carte d'identité est obligatoire.

N.B. : la carte d'identité est gratuite.

L'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITE DE VOTRE ENFANT.

J'ai quelques inquiétudes par rapport à mon enfant (changement de comportement, résultats en baisse, difficultés à exercer mon autorité...)

A qui puis-je m'adresser dans le collège pour en parler et ou trouver des conseils ?
Plusieurs personnes sont à votre disposition, surtout n'hésitez pas ! Vous pouvez être reçu par les enseignants de votre enfant, la vie scolaire, l'assistante sociale, la Psychologue de l'Education Nationale, l'infirmière, la Cheffe d'établissement.

Mon enfant me dit qu'il est victime d'autres enfants qui « l'embêtent » ou « l'insultent »

Même si mon enfant ne le veut pas, dois-je le signaler au collège ? et à qui ?

Oui ! oui ! et encore oui ! La Cheffe d'établissement peut vous recevoir très rapidement pour en parler et envisager les suites à donner à ce problème. N'hésitez pas à re-contacter la personne à qui vous en avez parlé pour connaître les décisions prises.

Si mon enfant a des difficultés scolaires en CM2, y aura-t-il une aide mise en place en 6^{ème} ?

Chaque situation d'élève est spécifique, pour certains enfants la mise en place d'un PAP (Projet d'Accueil Personnalisé) ou PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative) semble nécessaire. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le professeur principal. La mise en place d'une réunion avec les membres de l'équipe pédagogique, en votre présence et celle de votre enfant permettra de construire ces aménagements pédagogiques.

LES RÉSULTATS SCOLAIRES DE MON ENFANT



Comment serais-je informé de ses résultats ?

Par les bulletins de notes trimestriels (en décembre, mars et juin) remis aux parents par l'élève et contre émargement sur le carnet de liaison.

Enfin lors de la réunion parents - professeurs en décembre.

Les résultats scolaires de votre enfant sont visibles sur E-LYCO : www.porte-anjou.e-lyco.fr sur l'onglet Pronote.

A tout moment, vous pouvez prendre rendez-vous avec un professeur en inscrivant votre demande sur le carnet de liaison.

Mon enfant me dit toujours qu'il n'a pas de devoirs. Est-ce normal ?

En principe, un collégien a des leçons à apprendre et des devoirs à faire de façon régulière.

Si votre enfant ne travaille jamais ou rarement à la maison, ce n'est pas normal.

Un collégien doit noter tous les travaux sur son agenda, vous avez la possibilité de vérifier le cahier de textes et les travaux à réaliser sur Pronote ainsi que ses absences et punitions éventuelles.

L'ORIENTATION, LE PROJET PROFESSIONNEL DE MON ENFANT

Je me pose des questions concernant l'orientation de mon enfant. Qui peut me renseigner ? Aider mon enfant ?

La psychologue de l'Education Nationale chargée de l'éducation, du développement et de l'orientation, par sa formation est la spécialiste de ses questions. Votre enfant pourra faire avec lui le bilan de ses goûts et de ses capacités pour construire son projet d'orientation. N'hésitez pas à la rencontrer au collège sur rendez-vous ou au CIO Centre d'Information et d'Orientation de Saumur sur rendez-vous.

Centre d'Information et d'Orientation
Jardin des Plantes
3, rue de Sévigné
49400 SAUMUR
Tél. : 02.41.51.02.30

Vous pouvez aussi prendre un rendez-vous sur le carnet de liaison pour rencontrer son professeur principal ou la cheffe d'établissement du collège.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

J'ai besoin d'un certificat de scolarité, à qui dois-je m'adresser ?

Au secrétariat du collège.

En cours d'année, mon numéro de téléphone personnel ou professionnel change (voire mon adresse), dois-je le signaler et à qui ?

Oui, il est obligatoire de prévenir le collège de tout changement d'adresse ou de téléphone en adressant un courrier au secrétariat.

Comment et où dois-je inscrire mon enfant ?

La secrétaire remettra les dossiers d'inscription aux écoles primaires. Les directeurs ou directrices d'écoles vous les remettront afin que vous les complétiez. Vous devez prendre rendez-vous auprès de la secrétaire pour retourner le dossier et valider l'inscription de votre enfant au collège.

Qui peut me renseigner au sujet des bourses ?

L'Adjointe-gestionnaire du collège.

Un dossier sera donné à votre enfant dès la rentrée de septembre. Le dossier une fois rempli sera remis à la secrétaire par vous-même ou par votre enfant. **Attention aux délais à respecter.**

J'ai besoin de prendre rendez-vous avec La cheffe d'établissement, la Responsable Vie Scolaire, l'infirmière, la Conseillère d'Orientation Psychologue, l'Assistante Sociale - A qui dois-je m'adresser ?

Au secrétariat du collège.

La cantine - Les aides financières.

Je souhaite que mon enfant déjeune à la cantine. Quelles sont les conditions d'inscriptions ? Si j'ai des difficultés pour payer que puis-je faire ?

Pour l'inscription : vous devez l'indiquer dans le dossier d'inscription.

Pour payer : Vous recevrez une facture tous les 3 mois environ (le premier trimestre est plus long de septembre à décembre). En cas de difficultés, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'Adjointe-gestionnaire pour trouver une solution.

N.B. : Possibilité d'échéancier.

J'ai des difficultés financières qui ne me permettent pas d'assurer les frais de scolarité de mon enfant. A qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez retirer un dossier pour une demande d'aide de fonds social et le constituer avec l'Adjointe-gestionnaire du collège. N'hésitez pas !

LA SANTÉ DE MON ENFANT



Si mon enfant est blessé ou malade au collège, que se passe-t-il ?

Si l'infirmière est présente au collège elle le reçoit, sinon vous serez contacté par le collège. En cas d'urgence ou si vous n'êtes pas joignable, les pompiers seront appelés.

Mon enfant a un traitement médical toute l'année ou pendant quelques jours, à prendre pendant la journée scolaire, que dois-je faire ?

Contactez l'infirmière du collège obligatoirement. L'ordonnance de soins doit être remise à l'infirmière. Un élève ne doit en aucun cas prendre seul un médicament qui lui a été prescrit. Il doit toujours les remettre à l'infirmière.

Qui dois-je informer si mon enfant est atteint d'une maladie chronique (asthme, diabète par exemple) ?

Il est indispensable, de prévenir dès la rentrée l'infirmière qui en parlera au médecin scolaire. Une fiche d'urgence à l'intention des parents est à compléter dès la rentrée.

LE SPORT AU COLLEGE



Mon enfant peut-il faire du sport au collège en dehors des cours d'EPS ?

Si oui, combien cela coûte-t-il ?

Oui, il suffit de l'inscrire à l'Association sportive du Collège si votre enfant le désire. Le prix pour l'année 2020-2021 sera de 20 €. Ces activités sportives sont l'occasion pour votre enfant de découvrir des sports, de se perfectionner dans un sport, de réaliser des compétitions. Ces activités sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège.

La fiche d'inscription sera remise par les professeurs d'EPS. Chaque enfant devra fournir un certificat médical du médecin traitant pour pratiquer les activités sportives de l'AS. La pratique sportive est un excellent moyen pour votre enfant de développer ses qualités et compétences ; de prendre confiance en lui, de rencontrer et partager avec autrui des bons moments, de belles valeurs humaines. Alors n'hésitez pas ! J'encourage votre enfant à y participer.

LES ASSURANCES SCOLAIRES

Mon enfant doit-il être assuré ? Quelles assurances ?

Oui : dans le cadre des activités facultatives organisées par le collège (voyages, sorties, association sportive) l'assurance est obligatoire aussi bien pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**assurance responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**assurance individuelle accidents corporels**). Ces attestations seront remises au secrétariat du collège en septembre.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Je souhaite être représentant des parents :

- ***au conseil de classe***
- ***au conseil d'administration***

Comment dois-je faire ?

Pour être représentant des parents au conseil de classe ou au conseil d'administration : chaque association de parents d'élèves, vous informera quelques jours après la rentrée des classes, et vous communiquera le calendrier des réunions d'informations, les modalités de vote ou de représentation dans les différentes instances du collège.

Dans tous les cas, vous pouvez prendre contact avec la cheffe d'établissement pour avoir des compléments d'information.

PORTES OUVERTES



Organisez-vous une journée « Portes Ouvertes » du Collège pour connaître les activités au sein de l'établissement ?

Oui, venez nombreux !

Les dates seront communiquées ultérieurement.

Vous avez d'autres questions, nous sommes disponibles pour y répondre. N'hésitez pas à nous en parler.

L'ensemble du Personnel du Collège Porte d'Anjou
souhaite à votre enfant une très bonne année scolaire et un
parcours plein de réussite.

RAPPEL : ABSENCE DE MON ENFANT

Si mon enfant est absent, je préviens par téléphone :
la Vie Scolaire au 02.41.84.48.12 à partir de 8h10.
ou le secrétariat au 02.41.89.51.64

Au retour de votre enfant, vous excuserez son absence par écrit, billet d'absence dans le carnet de liaison en y joignant un certificat médical.